



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 27 avril 2023 à 19h15, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanette FESSY-PAQUET à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Retard : sans objet

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Clément MONNIER

Par convocation en date du 21 avril 2023, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- 01. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL AUTOUR DU PAYS D'UZÈS ET DU PONT DU GARD, À L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
- 02. PLAN COMMUNAL PLURIANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT**
- 03. AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**
- 04. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**
- 05. CONVENTION MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE**
- 06. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 264 - CHEMIN DES AIRES - DÉPARTEMENT**
- 07. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 264 ET DU PARKING - CHEMIN DES AIRES – ÉTAT - RÉGION**
- 08. DÉPÔT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE AU PIED DU MONUMENT AUX MORTS**
- 09. DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**
- 10. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30 mars 2023.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2023-023 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL AUTOUR DU PAYS D'UZÈS ET DU PONT DU GARD, À L'APPROBATION DES STATUTS AINSI QU'À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

M. LE MAIRE, rapporteur,

Le Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire. L'étude d'opportunité a été réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

Le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité. Ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

Les communes de 1 001 à 5 000 habitants sont invitées à désigner deux représentant(e)s pour siéger à l'Assemblée générale et l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Délibération N° 2023-025 : AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Mme Alexandra MORAND, rapporteur,

Les documents de la médiathèque municipale de Meynes sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire et les collections proposées au public pour qu'elles restent attractives et répondent aux besoins de la population, doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères suivants :

- l'état physique du document,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la qualité des informations (contenu obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il convient d'autoriser Madame Aurore MARTINEZ responsable de la Médiathèque à retirer et éliminer ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée,
- apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés (Pilon).

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- être donnés à un autre organisme ou une association.

Un état portant mention du nombre de documents éliminés et leur destination sera transmis à la municipalité par Madame Aurore MARTINEZ responsable de la médiathèque.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

L'élimination porte sur 347 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (18 voix)

AUTORISE l'élimination du fonds documentaire de la médiathèque de 347 documents/ouvrages dont l'état est annexé à la présente délibération

CHARGE Madame Aurore Martinez responsable de la médiathèque de procéder aux opérations administratives d'élimination et de signer les procès-verbaux afférents.

Délibération N° ° 2023-026 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Mme Alexandra MORAND, rapporteur,

La subvention pour l'association « Terre de conscience » n'a pas été fixé en séance du conseil municipal du 30/03/2023, à ce titre je propose d'accorder 300 € à l'association « terre de conscience »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la délibération 2023-015 du 30 mars 2023 portant attributions de subventions et contributions financières

A L'UNANIMITE des votants (18 voix)

FIXE le montant de la subvention à l'association « Terre de conscience » à la somme de **300 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

APPROUVE les statuts de l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, joints en annexe.

DECIDE d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association Mme Alexandra MORAND et M. Le Maire Fabrice FOURNIER

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023-024 : PLAN COMMUNAL PLURIANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT

M. LE MAIRE, rapporteur,

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) incombent aux propriétaires des terrains ou des constructions et installations de toute nature suivant les cas ainsi qu'aux gestionnaires d'infrastructures telles que les voies de circulation automobile, les lignes de chemin de fer ou les lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature. Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété, les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.

La commune est soumise à cette même obligation de débroussaillage sur ses biens situés en forêt ou à moins de 200 m d'un boisement :

- sur 50 mètres autour des bâtiments communaux ;
- sur 3 mètres au maximum de part et d'autre des voies d'accès privées à ces bâtiments ;
- sur les parcelles communales, bâties ou non, situées en zone urbaine ;
- sur 3 à 10 mètres de part et d'autres des voies de circulation communales

Je propose de fixer par ordre de priorité les zones les plus à risque, un plan communal pluriannuel de débroussaillage comme suit :

ANNEES	SECTEURS D'INTERVENTION
2023	- Bois de Clausonne : limite Sernhac aux grands pins - RD 500
2024	- Mourre de Milan
2025	- Maintenir l'action préventive par l'entretien des travaux engagés sur les années 2023 et 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'arrêté préfectorale n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixant dans le Gard les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques

VU l'arrêté préfectorale n°DDTM-SEF-2019-0282 du 17 octobre 2019 modifiant l'article 9 de l'arrêté du 8 janvier 2013 vis-à-vis des infrastructures de transports et de distribution d'énergie

A L'UNANIMITE des votants (18 voix)

APPROUVE le plan communal pluriannuel de débroussaillage comme exposé ci-avant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Délibération N° 2023-027 : CONVENTION MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

M. Sonia REBOUL, rapporteur,

Dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes, les deux roues et les Poids Lourds, il est nécessaire de conventionner avec une fourrière automobile qui interviendrait donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par la Code de la Route.

Je sollicite votre accord pour conventionner avec l'établissement AUPHAN DEPANNAGE / ARLES DEPANNAGE pour une durée d'un an avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

Les frais établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 22 janvier 2021 est le suivant :

Type	Enlèvement	Garde Journalière (maximum 10 jours)
Véhicules P.L. PTAC > 44 T.	274,40 €	9,20 €/ jours
Véhicules P.L. PTAC > 19 T.	213,40 €	9,20 €/ jours
Véhicules P.L. PTAC > 3.5 T.	122,00 €	9,20 €/ jours
Voitures Particulières	121.27 €	6.42 € soit 64.20 pour 10 jours
Cyclomoteurs – motocyclettes - tricycles	45,70 €	3,00 € soit 30 euros pour 10 jours

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière avec l'établissement AUPHAN DEPANNAGE / ARLES DEPANNAGE

Délibération N°2023-028 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 264 - CHEMIN DES AIRES - DEPARTEMENT

M. LE MAIRE, rapporteur,

Le projet d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires ayant pour objectif de sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes et de relier la voie verte sur l'axe partant des services techniques à la piscine communale René Seydoux et dont le coût prévisionnel s'élève à **575 797.50 € HT soit 690 957.00 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le projet sera réalisé le dernier trimestre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

ARRÊTE le projet d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires comme indiqué ci-avant

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune en section d'investissement

Délibération N° 2023-029 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 264 ET DU PARKING - CHEMIN DES AIRES – ETAT - REGION

M. LE MAIRE, rapporteur,

Les projets d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires ayant pour objectif de sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes et de relier la voie verte sur l'axe partant des services techniques à la piscine communale René Seydoux et du parking dont le coût prévisionnel s'élève à :

- RD 264 chemin des Aires : 575 797.50 € HT soit 690 957.00 € TTC
- Aménagement du parking : 96 030.00 € HT soit 115 236.00 € TTC
- Coût total du projet : **671 827.50 € HT soit 806 193.00 € TTC**

Les projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès de la Région et de l'Etat.

Les projets seront réalisés du dernier trimestre 2024 au 1^{er} trimestre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

ARRÊTE les projets d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires et d'aménagement du parking comme indiqué ci-avant

SOLLICITE une subvention auprès de la Région et de l'État

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune en section d'investissement

Délibération N° 2023-030 : DEPOT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE AU PIED DU MONUMENT AUX MORTS

M. LE MAIRE, rapporteur,

La cérémonie des représentants des Anciens Combattants d'Indochine « Troupes de Marine, les Parachutistes « béret rouge » et la légion étrangère » devrait être organisée prochainement, considérant que la date souvenir est fixée au 8 juin 2023.

A ce titre, la commune a été saisie d'une demande, par le Souvenir Français, de dépôt d'une plaque commémorative au profit du Sergent-chef PELLEGRINETTI « Mort pour la France » en captivité en Indochine en novembre 1953. Cette requête est faite conjointement avec les filles dudit militaire, actuellement domiciliées sur la commune de Meynes. Le Sergent-chef PELLEGRINETTI ne bénéficiant pas de sépulture sur le territoire français puisqu'il a été inhumé en Indochine, le dépôt d'une plaque commémorative au pied du monument aux morts, permettrait à ses filles de bénéficier d'un lieu de recueillement pour ainsi honorer librement la mémoire de leur défunt père.

Je demande au conseil municipal l'autorisation de déposer au pied du monument aux morts de la commune, une plaque commémorative au profit du Sergent-chef PELLEGRINETTI « Mort pour la France ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

AUTORISE le dépôt d'une plaque commémorative au profit du Sergent-chef PELLEGRINETTI Mort pour la France, au pied du monument aux morts de la commune

Délibération N° 2023-031 : DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. LE MAIRE, rapporteur,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6). La commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette commission, présidée par le Maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes et propose qu'elles me soient déposées jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Elles doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (18 voix)**

FIXE les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées auprès de **Monsieur le Maire** jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Suspension de séance : 19H49

Reprise de séance : 19h50

Délibération N° 2023-032 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

M. LE MAIRE, rapporteur,

En cas de concession du service public de l'eau potable ou de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public. Pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par le Maire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 avril 2023, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Une liste a été déposée

- **Liste :**

- Titulaires :
 - Monsieur Stéphan LAUTIER
 - Monsieur Brice VOULAND
 - Monsieur Alexandre SENERS
- Suppléants :
 - Monsieur David EYSETTE
 - Madame Karine PHILIPPE
 - Madame Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Je propose à l'assemblée un vote à main levée, le conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de voter à main levée.

En conséquence, nous procédons au vote à main levée à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT la liste de candidature déposée ;

CONSIDERANT les résultats issus du vote à main levée ;

A L'UNANIMITE des votants (18 voix)

DESIGNE les membres de la commission de Délégation de Service Public

Titulaire	suppléant
Monsieur Stéphan LAUTIER	Monsieur David EYSETTE
Monsieur Brice VOULAND	Madame Karine PHILIPPE
Monsieur Alexandre SENERS	Madame Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

La séance est levée à 19 heures 51 minutes.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Fabrice FOURNIER